

Déclaration de Madame Micheline Calmy-Rey (suite)

(Suite de la page 1)

système des procédures spéciales doit non seulement être maintenu, réexaminé et amélioré, il doit aussi et surtout être renforcé. Les procédures spéciales devraient en outre disposer de plus de moyens pour pouvoir remplir leurs mandats à la satisfaction de tous. La participation de la société civile aux travaux du Conseil doit quant à elle être préservée et garantie. Enfin, il s'agira dans quelques années de se poser à nouveau la question de faire du Conseil un organe principal des Nations Unies, ce que beaucoup de délégations ont appelé de leurs vœux au cours du processus de négociation. La Suisse considère son élection au Conseil comme un honneur, mais également et surtout comme une responsabilité. Je veillerai tout particulièrement à ce que les engagements volontaires pris par mon pays pour accompagner sa candidature soient mis en œuvre au cours des trois années à venir.

Une avancée majeure dans l'histoire onusienne de la protection des droits humains.

Nous sommes en outre prêts à nous soumettre à l'examen périodique universel et à améliorer notre propre situation en matière de droits humains

sur la base de ses recommandations. La philosophie du Conseil des droits de l'homme est de privilégier la responsabilité. La pratique des engagements volontaires, si elle est effectuée de bonne foi, est un instrument remarquable pour donner de l'impulsion et faire progresser la protection des droits humains au niveau national et international. Cette pratique doit se généraliser, et même devenir un des critères principaux lorsqu'il s'agit d'élire des nouveaux membres au Conseil. Malgré la continuité de ce qui a été élaboré jusqu'à présent, un des défis majeurs auxquels nous serons confrontés au cours de l'année à venir est d'assurer un nouveau départ au Conseil. Cette tâche n'est pas aisée car je sais combien le travail de la Commission a imprégné notre labeur quotidien ici à Genève. Ce défi n'est cependant pas insurmontable. Il s'agit maintenant d'inventer, sur la base de nos expériences, ces nouveaux mécanismes dont la résolution 60/251 de l'Assemblée générale a jeté les bases. Pour y contribuer, la Suisse a récemment distribué une étude présentant différentes options pour le mécanisme d'examen périodique universel. Nous organiserons le 28 août prochain, à Lausanne, un nouveau séminaire consacré à cette question. Tous les pays seront invités. Si je mets l'accent sur l'examen périodique universel, c'est que ce mécanisme me semble particulièrement représentatif du nouvel esprit que nous souhaitons donner au Conseil: renforcement du dialogue,

des capacités, de l'objectivité, de la prévention et accent sur la responsabilisation des acteurs, tout en remplissant les trois mandats de base que sont la promotion, la protection et la prévention. En ce qui concerne le devoir de protection, la Suisse veillera à ce que le Conseil soit en mesure de traiter en tout temps des situations particulièrement graves de violation des droits humains, notamment lorsque des pays ne sont pas en mesure de faire face à leurs obligations de protéger les populations vivant sur leur territoire.

Privilégier la responsabilité.

Au cours de la session qui s'ouvre aujourd'hui, le Conseil devra déjà donner la preuve qu'il est capable non seulement de traiter de questions institutionnelles, mais également de substance. Il est donc primordial qu'au cours de cette session nous puissions adopter la Convention sur les disparitions forcées et prendre une décision sur le projet de Déclaration sur les droits des peuples autochtones. J'aimerais mentionner également un autre thème important que le Conseil aura sans doute à aborder, celui du respect des droits humains dans la lutte contre le terrorisme. Certes les Etats ont non seulement le droit, mais aussi le devoir de protéger leurs populations contre les actes terroristes. Ils doivent s'efforcer de prévenir les attentats, de réprimer leurs auteurs et de répondre aux besoins des victimes. Mais pas à n'importe quel prix. Pour la Suisse, toute stratégie antiterroriste doit s'insérer dans le respect des droits humains. Il s'agit de ne pas prendre des mesures qui saperaient les mêmes valeurs fondamentales que celles qu'on entend justement protéger. La question des femmes me tient particulièrement à cœur. *Women's rights are human rights*, dit-on. Prenant cette devise au pied de la lettre, la Suisse entend utiliser le processus de réforme engagé au sein des Nations Unies pour attirer l'attention sur la place des droits des femmes dans le contexte onusien, en vue de leur consolidation. A ces fins, nous avons pris l'initiative de rédiger une déclaration qui sera adressée au secrétaire général des Nations Unies, avec le soutien des femmes ministres des affaires étrangères en fonction.



Madame Wangari Maathai, prix Nobel de la paix, Messieurs Kofi Annan, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et Sergei Ordzhonikidze, directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

La Suisse dispose d'une longue tradition d'accueil d'organisations internationales, dont les plus anciennes ont été créées au XIX^e siècle. Aujourd'hui, près de 30 organismes internationaux et organisations intergouvernementales siègent en Suisse, avant tout à Genève. Traditionnellement, la politique d'accueil de la Suisse est axée sur les cinq domaines clés que sont la paix, les droits humains et le droit international humanitaire, la santé, le travail et l'économie.

Créer un espace de dialogue.

L'installation du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à Genève s'inscrit donc clairement au sein de ces domaines clés, et confirme et renforce Genève dans son rôle de capitale de l'humanitaire et des droits humains. Cette ville héberge en effet non seulement le nouveau Conseil, mais aussi – entre autres institutions – le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge ainsi que la Fédération des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Avec l'arrivée du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, de nouvelles formes

de collaboration pourront être créées et des relations existantes approfondies, en particulier avec le monde académique. En tant qu'Etat hôte, il est prioritaire pour la Suisse de veiller à ce que le Conseil bénéficie des meilleures conditions possibles pour mener à bien ses activités. J'y veillerai.

Monsieur le Président, votre tâche, au cours de cette année de transition, sera ardue et pleine de défis à relever. La Suisse entend travailler avec vous et avec tous les acteurs du Conseil dans un esprit constructif et ouvert. Le monde nous regarde. Tâchons d'être à la hauteur des ambitions que nous nous sommes données lors du Sommet M+5 en septembre dernier. Tâchons aussi et surtout d'être à la hauteur des attentes des plus faibles, des plus vulnérables, de celles et ceux qui souffrent et dont les droits fondamentaux ne sont pas ou pas pleinement respectés.

Micheline Calmy-Rey
Conseillère fédérale

Déclaration de Madame Micheline Calmy-Rey, conseillère fédérale, cheffe du Département fédéral des affaires étrangères, le 19 juin 2006 au Palais des Nations lors de la première session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.



Vue de la salle des Assemblées du Palais des Nations lors de la première session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

GRAND CONSEIL

ÉLECTION ET PRESTATION DE SERMENT

Le Grand Conseil, lors de ses séances des 22 et 23 juin 2006, a élu et assermenté:

- M. Bertrand Reich, juge assesseur auprès de la Chambre d'appel en matière de Baux et Loyers, en remplacement de M. Pierre-Antoine Lapp (entrée en fonction: 1er juillet 2006).

Le président du Grand Conseil:
M. A. HALPÉRIN

COMMUNIQUÉ

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 129

«*Fumée passive et santé*»
Lors de sa séance du 22 juin 2006, le Grand Conseil a déclaré partiellement valide l'initiative populaire 129 «*Fumée passive et santé*». Il a amendé la première phrase de l'article 178B, alinéa 3. Le Grand Conseil a renvoyé l'IN 129 ainsi amendée à la Commission de la santé pour l'examen de sa prise en considération.

Texte de l'IN 129 amendée, pour information

Initiative populaire Fumée passive et santé
Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Titre XIV Dispositions diverses Art. 178B Protection de l'hygiène publique et de la santé Fumée passive (nouveau)

¹ Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.

² Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

³ Sont concernés:

- tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;
- tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, parahospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;

- tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;
- les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
- les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 130

«*Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales*»

Lors de sa séance du 22 juin 2006, le Grand Conseil a déclaré valide l'initiative populaire 130 «*Suppression des cadeaux fiscaux au profit des très hauts revenus pour le rétablissement social des finances cantonales*» et l'a renvoyée à la Commission fiscale pour l'examen de sa prise en considération.

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 131

«*Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales*»

Lors de sa séance du 22 juin 2006, le Grand Conseil a déclaré valide l'initiative populaire 131 «*Contribution temporaire de solidarité des grandes fortunes pour le rétablissement social des finances cantonales*» et l'a renvoyée à la Commission fiscale pour l'examen de sa prise en considération.

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 132 «Pour la réalisation du projet RHINO en Ville de Genève»

Lors de sa séance du 22 juin 2006, le Grand Conseil a déclaré invalide l'initiative populaire 132 «*Pour la réalisation du projet RHINO en Ville de Genève*».

Décision du Grand Conseil relative à l'IN 133

«*Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse*»

Lors de sa séance du 22 juin 2006, le Grand Conseil a déclaré invalide l'initiative populaire 133 «*Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse*».

Le président du Grand Conseil
M. A. HALPÉRIN

COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS OFFICIELLES

Le Grand Conseil, lors de sa session des 22 et 23 juin 2006, a élu:

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants, représentants de partis politiques, à la Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients – durée du mandat:

du 1er septembre 2006 au 28 février 2010:

Titulaires: Mme Claude Howald (L), M. Thierry Cerutti (MCG).
Suppléants: Mme Christine Casadei (R), Mme Elisabeth Reusse-Decrey (S).

- Un membre du parti Mouvement citoyens genevois (MCG) au Conseil de la Fondation immobilière HBM Jean Dutoit, en remplacement de M. Georges Jost, démissionnaire – durée du mandat: jusqu'au 28 février 2010: M. Pascal Spuhler (MCG).

Le président du Grand Conseil:
M. A. HALPÉRIN

MÉMORIAL DES SÉANCES DU GRAND CONSEIL

Le **Mémorial** existe depuis le siècle passé. La collection complète comprend plus de 400 volumes. Dès 1890, le **Mémorial** renferme le compte rendu intégral des débats du Grand Conseil.

On y trouve aussi les textes de lois, les élections, les rapports de la commission de grâce, les interpellations, les motions, les résolutions, les pétitions, etc. En vente au service des publications officielles chancellerie d'Etat, le **Mémorial** coûte 12 F le numéro. L'abonnement annuel (entre 50 et 60 fascicules) est fixé à 160 F. CCP 12-100014-4.